

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE  
DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES**

-----  
Siège : Mairie de FAYENCE 83440  
-----

Tél. 04 94 85 93 86

**PROCES VERBAL DU  
COMITÉ SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2016**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie de Fayence sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Mixte.

Etaients présents : Mme Eliane FERAUD (Maire de Mons et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Fayence), Messieurs Jean-Luc FABRE (Président et Maire de Fayence), Camille BOUGE (Maire de Tourrettes), François CAVALLIER (Conseiller Départemental) et René UGO (Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence).

Absents excusés : Mme Françoise DUMONT (Conseillère Départementale), Messieurs Michel LEGUERE (Conseiller municipal de Fayence) et William DUBOSQ (Conseiller Municipal de Tourrettes).

***Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 mars 2016***

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 mars 2016 qui, n'appelant pas de remarques particulières, est adopté A L'UNANIMITE.

***Projet de Plan d'Exposition au Bruit – Approbation des nouvelles hypothèses de trafic et de trajectoire***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de PEB transmis par les services préfectoraux le 8 mars dernier, document d'urbanisme qui a pour objectif de fixer les conditions d'utilisation des sols exposés à des nuisances dues au bruit des aéronefs. Les règles qu'il édicte, qui s'imposent au PLU, visent à interdire ou limiter les possibilités de constructions aux abords des aérodromes afin d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

Il précise que ce projet de PEB, qui bloquait plus de 30% des zones U des communes de Fayence et Tourrettes, principalement dans la plaine et autour de l'aérodrome, se basait sur un trafic surestimé et des données statistiques, servant de base de calcul de niveau de bruit et de fréquence, qui se sont avérées erronées.

Ces données ont donc été contestées, une révision des hypothèses ayant servi de base à l'élaboration du projet de PEB a été demandée à M. le Sous-Préfet et une modification du zonage demandée en conséquence.

Par la suite, l'exploitant de l'aérodrome, l'AAPCA, a directement transmis les chiffres revus à la baisse aux services de l'aviation civile qui les ont communiqués à la Sous-préfecture en indiquant qu'il n'y avait aucun obstacle à la prise en considération de ces nouvelles hypothèses.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce dossier sur ces nouvelles bases, M. le Sous-Préfet, par courrier du 10 août dernier, demandait au Syndicat Mixte d'approuver, par délibération dans les deux mois, les hypothèses de trafic et de trajectoire mentionnées dans la fiche technique de renseignement ci-jointe.

Pour information, à l'issue de cette délibération, la procédure d'établissement du Plan d'Exposition au Bruit sera lancée conformément au Code de l'urbanisme et les conseils municipaux des communes de Fayence et Tourrettes, ainsi que le Conseil communautaire devront formellement faire connaître leur avis sur le projet résultant de ces nouvelles hypothèses.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les nouvelles hypothèses de trafic et de trajectoire mentionnées dans la fiche technique de renseignement jointe à la présente et proposées par la Préfecture du Var.

Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

La séance est levée à 16h00.

Le président,

Jean-Luc FABRE





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Aix-en-Provence, le 4 juillet 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision planification et développement durable

Affaire suivie par : Frédéric Seguret  
frederic.seguret@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : +33 4 42 33 77 65 - Fax : +33 4 42 33 76 58

Aérodrome de Fayence (LFMF), département du Var (83)

Fiche de renseignements pour l'élaboration du PEB

**1. Infrastructure**

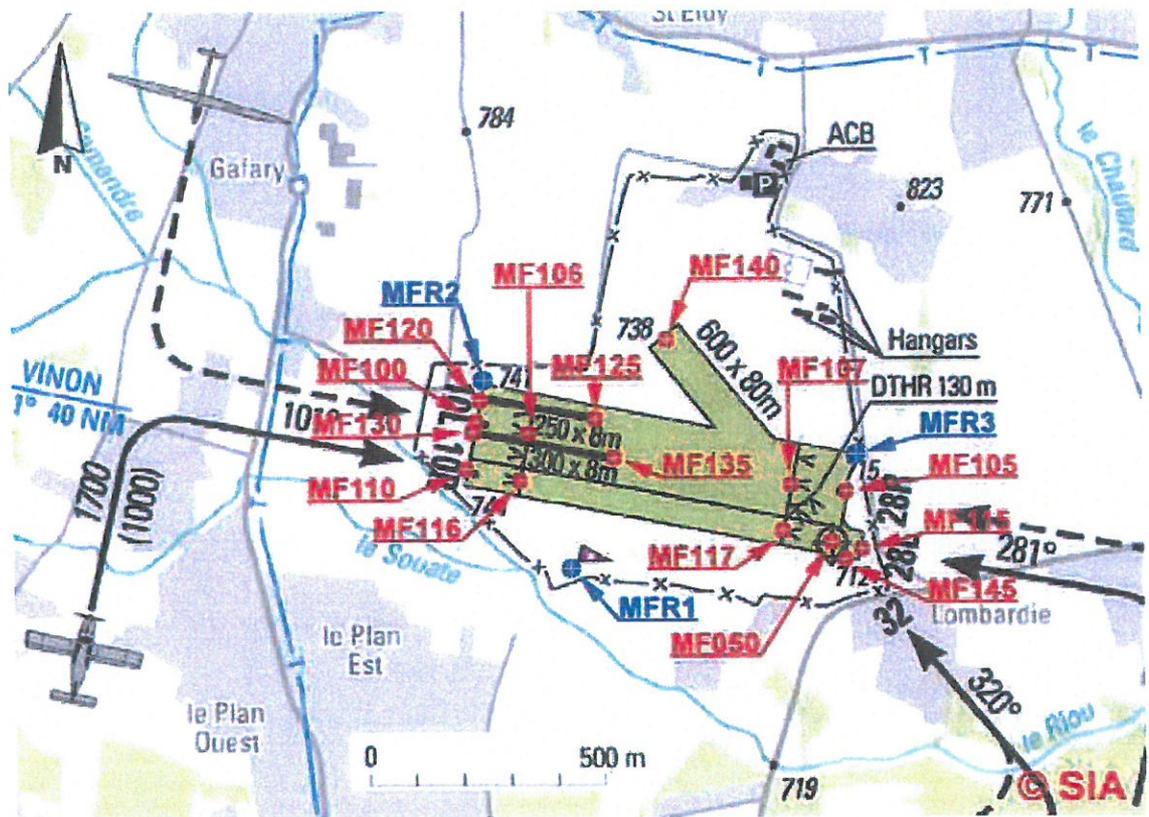
Carte AD2 en vigueur :

- atterrissage à vue (ATT) 15/11/2012
- mouvements à la surface (GMC) 15/11/2012
- décollages et atterrissages interdits QFU 139

Géodésie :

- source : import NOPIA, mesures FIT 16/01/2007
- tableau des coordonnées : cf. annexe 1.





### Distances déclarées et calculées

Déclarées

RWY	QFU	Dimensions	TODA	ASDA	LDA
10R	100	830 x 60	830	830	725
28L	280	830 x 60	830	830	690
10L	100	785 x 160	785	785	680
28R	280	785 x 160	785	785	665
32	319	650 x 80			

Calculées (avec prise en compte de l'altération linéaire)

RWY	QFU	TODA	ASDA	LDA
10R	100	MF110-MF115 831,1	MF110-MF115 831,1	MF116-MF115 724,8
28L	280	MF115-MF110 831,1	MF115-MF110 831,1	MF117-MF110 691,1
10L	100	MF100-MF105 784,1	MF100-MF105 784,1	MF106-MF105 677,8
28R	280	MF105-MF100 784,1	MF105-MF100 784,1	MF107-MF100 664,1
32	319	MF140-MF145 650,2	MF140-MF145 650,2	MF147-MF140 513,1



## 2. Trajectoires sol

Les trajectoires sol envisagées sont décrites dans les tableaux et schémas suivants.

Voir en annexe la trace au sol sur fond de carte ainsi que la répartition du trafic sur les trajectoires.

Les trajectoires sont identiques pour tous les termes.

En gras : la (ou les) trajectoire(s) principale(s).

### a) Remorqueurs

	Arrivées	Départs
10 R	<b>A10RTPRE</b> <b>A10RN</b>	
28 L	<b>A28LTPRE</b>	
10 L		<b>D10LSW</b> D10LE
28 R		D28RW D28RE D28RN
32	<b>A32</b>	D32W D32N

### b) Avions

	Arrivées	Départs	TDP/TGO
10 R	<b>A10RTPAV</b>	<b>D10RSE</b> D10RAXE	<b>TDP10RAV</b> <b>TGO10RAV</b>
28 L	<b>A28LTPAV</b>	D28LSE D28LSO	TDP28LAV TGO28LAV
10 L			
28 R			
14			

TDP : tour de piste  
TGO : touch and go



c) ULM

	Arrivées	Départs	TDP/TGO
10 R	A10RTPUL	Idem avions	TDP10RUL
28 L	A28LTPUL		TDP28LUL
10 L			
28 R			
14			

d) hélicoptères

	Arrivées	Départs	OVF
10 R	AH10RTDP	DH10RSE DH10RAXE	H10RAUTO
28 L	AH28LTPDP	DH28LSE DH28LSO	H28LAUTO
10 L			
28 R			
14			

OVF : survol

### 3. Trafic

a) Aéronefs

Sur trajectoires remorqueurs :

- remorqueurs GASPV au départ (plus bruyant) GASPF au retour (moins bruyant)
- autonomes GASPV au départ, silencieux au retour

Sur trajectoires avions : GASPV

Sur trajectoires ULM : GASPF

Sur trajectoires hélicos : modélisation par AS350D (écureuil, monoturbine) pour l'activité école, AS355F (écureuil 2, biturbine)

Evolution du parc : non

Répartition annuelle

Durée de référence de **321 jours** pour toutes les activités (correspondant à 95 % du trafic).

b) Répartition journalière

	Remorqueurs	Avions ULM HEL
Jour (6h – 18 h)	99 %	99 %
Soir (18h – 22h)	1 %	1 %
Nuit (22h – 6h)	0 %	0 %

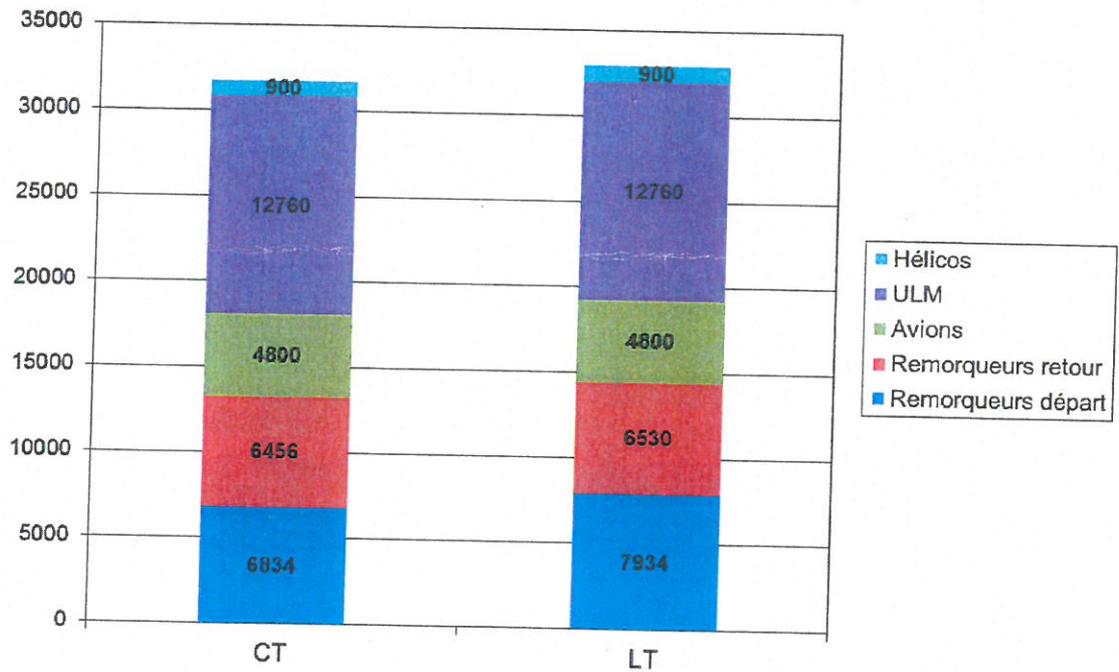
c) Nombre de mouvements

**Court terme 2015**

- \* remorqueurs + autonomes départ (GASPV) 6 834 mouvements
- \* remorqueurs retour (GASPF) 6 456 mouvements
- \* autres avions 4 800 mouvements
- \* ULM 12 760 mouvements
- \* HEL 900 mouvements

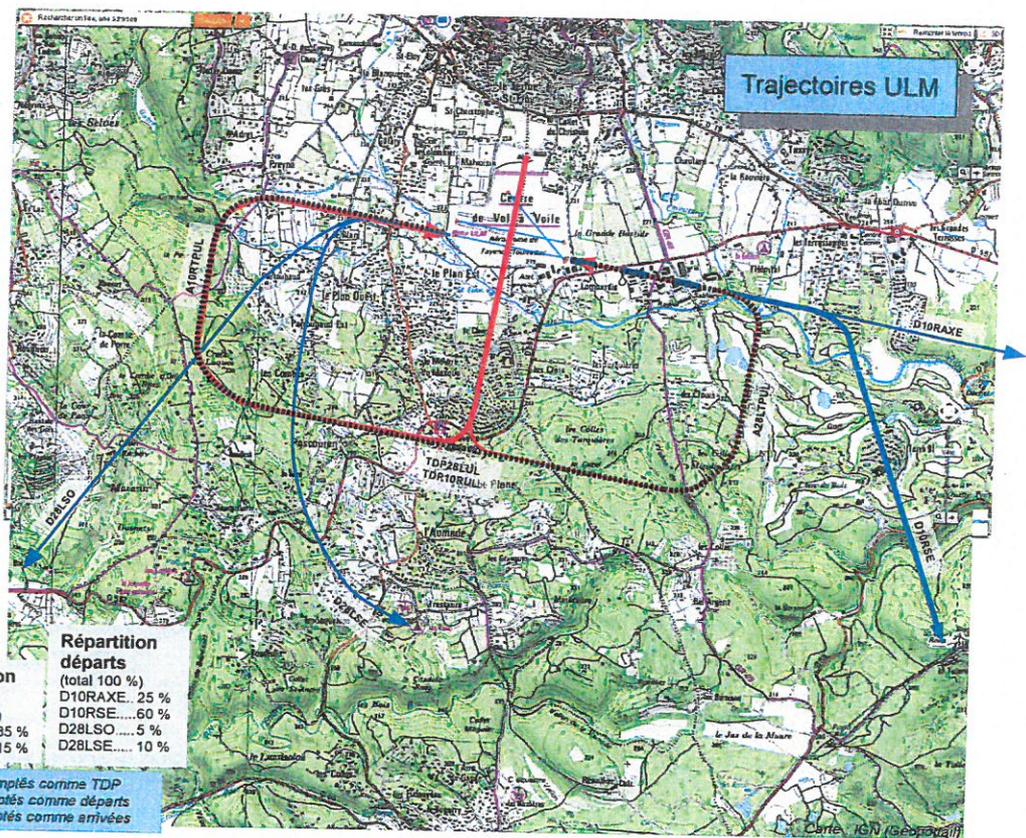
**Long terme 2030 (+ 15 ans, croissance remorqueurs + autonomes +1% par an)**

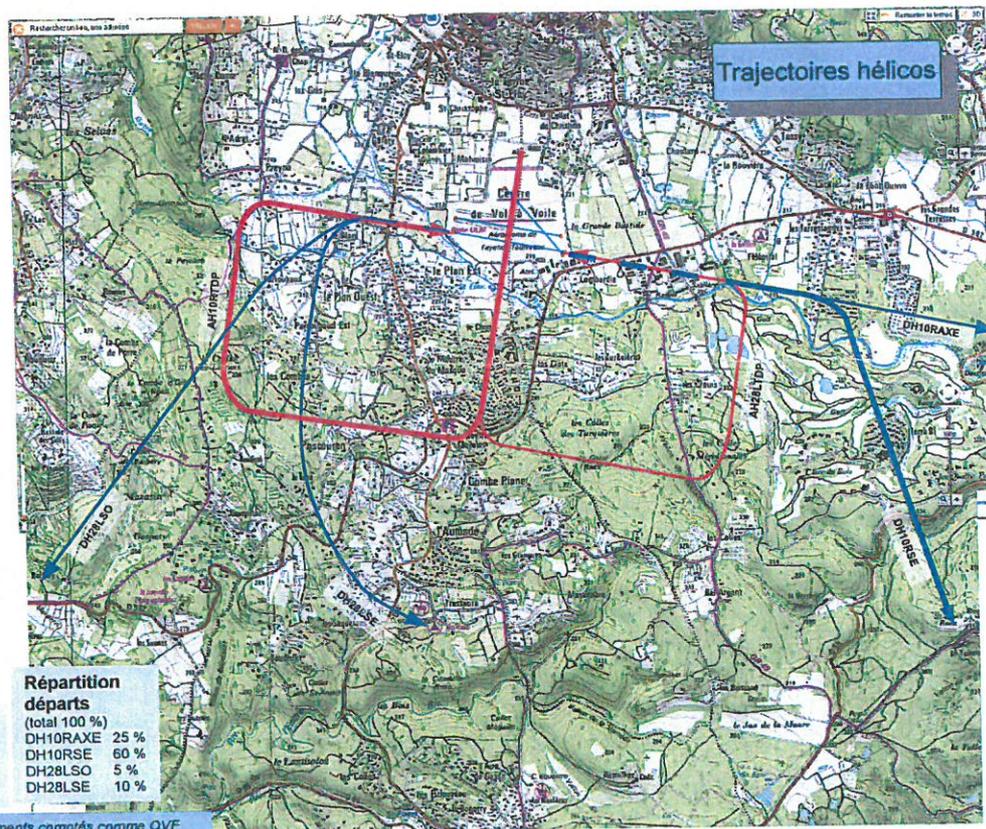
- \* remorqueurs départ (GASPV) 7934 mouvements
- \* remorqueurs retour (GASPF) 6530 mouvements
- \* autres avions 4800 mouvements
- \* ULM 12 760 mouvements
- \* HEL 900 mouvements



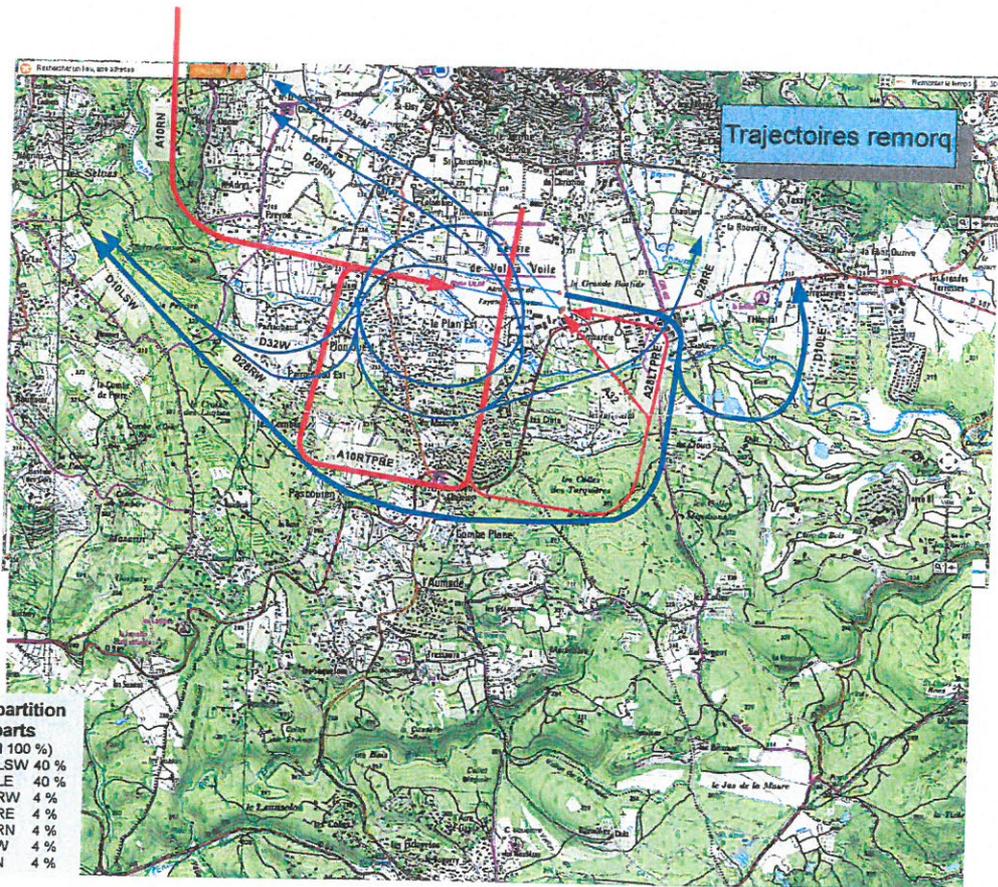
Hypothèses PEB Fayence  
Annexe 1

Nom	Objet	Indicatif	Element	Longitude	Latitude	Altitude AMSL(m)	Observations	x Lambert 93	y Lambert 93
MF010	RWY	10L-28R	PH	006°41'32,7164"E	43°36'37,6932"N	224,54	Point haut PISTE 10L-28R	998070,55	6286016,90
MF011	RWY	10R-28L	PH	006°41'31,8021"E	43°36'34,1981"N	224,82	Point haut piste 10R-28L	998055,11	6285908,15
MF012	RWY	14-32	PH	006°41'48,8102"E	43°36'44,5812"N	224,76	Point haut piste 14-32	998421,22	6286246,20
MF013	RWY	10L-28r	PH	006°41'32,9467"E	43°36'39,6396"N	224,83	Point haut bande d'accélération 1	998072,90	6286077,16
MF014	RWY	10r-28l	PH	006°41'32,3026"E	43°36'37,0924"N	224,82	Point haut bande d'accélération 2	998062,15	6285997,93
MF050	ARP	-	-	006°42'06,4848"E	43°36'29,4174"N	216,61	Point de référence d'aérodrome	998839,18	6285797,14
MF100	RWY	10L-28R	E10L	006°41'32,7164"E	43°36'37,6932"N	224,54	Extrémité 10L	998070,55	6286016,90
MF105	RWY	10L-28R	E28R	006°42'07,0679"E	43°36'32,9578"N	216,87	Extrémité 28R	998847,12	6285906,93
MF106	RWY	10L-28R	SDE10L	006°41'37,3723"E	43°36'37,0516"N	222,90	Seuil décalé 10L	998175,80	6286001,99
MF107	RWY	10L-28R	SDE28R	006°42'01,8117"E	43°36'33,6833"N	218,06	Seuil décalé 28R	998728,29	6285923,78
MF110	RWY	10R-28L	E10R	006°41'31,8021"E	43°36'34,1981"N	224,82	Extrémité 10R	998055,11	6285908,15
MF115	RWY	10R-28L	E28L	006°42'08,2135"E	43°36'29,1791"N	215,72	Extrémité 28L	998878,26	6285791,61
MF116	RWY	10R-28L	SDE10R	006°41'36,4613"E	43°36'33,5562"N	223,46	Seuil décalé 10R	998160,44	6285893,25
MF117	RWY	10R-28L	SDE28L	006°42'02,0809"E	43°36'30,024"N	217,99	Seuil décalé 28L	998739,62	6285811,22
MF120	RWY	10L-28r	-	006°41'32,9467"E	43°36'36,6396"N	224,83	extrémité bande d'accélération 1	998072,90	6286077,16
MF125	RWY	10L-28r	-	006°41'44,3516"E	43°36'38,0577"N	221,02	extrémité 28 bande d'accélération	998330,74	6286040,34
MF130	RWY	10r-28l	-	006°41'32,3026"E	43°36'37,0924"N	224,82	Extrémité 10 bande d'accélération 2	998062,15	6285997,93
MF135	RWY	10r-28l	-	006°41'47,8761"E	43°36'34,9203"N	220,47	Extrémité 28 bande d'accélération 2	998414,24	6285947,29
MF140	RWY	14-32	E14	006°41'48,8102"E	43°36'44,5812"N	224,76	Extrémité 14	998421,22	6286246,20
MF145	RWY	14-32	E32	006°42'07,5485"E	43°36'28,5048"N	216,30	Extrémité 32	998864,34	6285770,11
MF147	RWY	14-32	SDE32	006°42'03,6062"E	43°36'31,9011"N	217,21	Seuil décalé 32	998771,08	6285870,70
MF500	STA	-	-	006°42'03,1265"E	43°36'43,8236"N	221,51	Parking hangar		
MF501	STA	-	-	006°41'58,8156"E	43°36'51,0973"N	226,65	Parking ACB		
MFR1	RES	-	PF	006°41'40,3063"E	43°36'27,4582"N	221,00	Point fondamental de réseau d'appui	998255,40	6285709,23
MFR2	RES	-	PS	006°41'33,3942"E	43°36'40,2287"N	224,97	Réseau d'appui	998082,08	6286095,80
MFR3	RES	-	PS	006°42'07,6903"E	43°36'35,4544"N	217,79	Réseau d'appui	998857,46	6285984,58





Un tiers des mouvements comptés comme OVF



**Répartition arrivées**  
(total 100 %)

A10RTPE 60 %  
A10RN 20 %  
A28LTPRE 12 %  
A32 8 %

**Répartition départs**  
(total 100 %)

D10LSW 40 %  
D10LE 40 %  
D28RW 4 %  
D28RE 4 %  
D28RN 4 %  
D32W 4 %  
D32N 4 %

